



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDETSPP/SPAE/2021-2244 FIXANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES HABILITÉES A DISPENSER AUX PROPRIÉTAIRES DE CHIENS DE 1^{ère} ET
2^{ème} CATÉGORIES ET DE CHIENS DANGEREUX LA FORMATION ET A DÉLIVRER
L'ATTESTATION D'APTITUDE MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.211-13-1 DU CODE RURAL
ET DE LA PÊCHE MARITIME**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 211-12 L. 211-13-1 et L. 211-14,

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même code,

VU le décret n°2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU la circulaire interministérielle du 23 juin 2009, en application du décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation,

VU le décret du 05 février 2020 de Monsieur le Président de la République nommant Mme Cécile BOGOT -DEKEYSER, préfète des Landes ,

CONSIDERANT les nouvelles demandes d'habilitation déposées à la préfecture des Landes et à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Landes,

CONSIDERANT l'instruction favorable de ces nouvelles demandes, conformément à la circulaire du 23 juin 2009,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Landes,

ARRÊTE :

Article 1-

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime est annexée au présent arrêté.

Article 2 –

L'attestation d'aptitude précitée est obligatoire pour :

- tous les propriétaires ou détenteurs de chiens de première (1) ou deuxième catégorie (2) en vue de la délivrance du permis de détention imposé à l'article L. 211-14 du code rural et de la pêche maritime,
- les propriétaires ou détenteurs d'un chien ayant mordu une personne et désignés par le maire ou, à défaut, le Préfet, à la suite de son évaluation comportementale prévue par l'article L.211-14-1 du code rural.

(1) Chiens d'attaque : pit-bull, type american staffordshire terrier, type mastiff, type tosa.

(2) Chiens de garde et défense : race american staffordshire terrier, race ou type rottweiler, race tosa

Article 3 –

Les conditions de déroulement de la formation visée à l'article 1er doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 8 avril 2009.

Les frais afférents à cette formation sont à la charge du propriétaire ou du détenteur du chien.

Article 4 –

Dispenses de formation:

L'habilitation des formateurs vaut attestation d'aptitude pour les formateurs qui détiennent un chien de 1ère ou 2ème catégorie.

Les propriétaires ou détenteurs d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie, qui se sont engagés depuis le 21 juin 2008 et avant le 02 mai 2009 dans une démarche d'éducation canine pour une durée d'au moins 10 heures, peuvent se voir délivrer une attestation d'aptitude par un formateur agréé sans devoir suivre la formation. Dans le cas où le formateur agréé qui délivre l'attestation n'est pas celui qui a assuré les 10 heures d'éducation canine, le propriétaire ou détenteur doit lui fournir une facture acquittée et un justificatif d'éducation canine. Le formateur doit s'assurer que les séances d'éducation canine sont conformes au contenu de la formation.

Article 5 –

L'arrêté préfectoral fixant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser aux propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégorie et de chiens dangereux la formation et délivrer l'attestation d'aptitude du 03/05/2019 est abrogé.

Article 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse explicite, ou au terme du délai de deux mois valant rejet implicite en cas d'absence de réponse.

Article 7 –

Le secrétaire général de la Préfecture des Landes, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Landes, le commandant de groupement de gendarmerie départementale des Landes et les Maires des communes des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Mont de Marsan, le 15/11/2021

Pour la préfète

Par délégation, le directeur,



Pour le Directeur
et par délégation
Le chef du service SV-SPAE

Sébastien ROUSSY



**LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HABILITÉES A DISPENSER
LA FORMATION ET DÉLIVRER L'ATTESTATION D'APTITUDE PRÉVUE A L'ARTICLE L.
211-13-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME.**

Identité du formateur habilité	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Adresse du lieu de formation maîtres des chiens	Numéro de téléphone	Année d'habilitation	Validité d'habilitation
MORILLON Fabienne	Formateur en éducation canine	393 route des Grands Champs 40 160 YCHOUX	06.08.48.26.59	2019	2024
BRASSEUR Guillaume	Formateur en éducation canine	L'Harmonie Canine 483 chemin de peyraou 40 280 BENQUET.	06.67.11.06.13	2019	2024
DARMAGNAC Frédéric	Brevet Supérieur de maître chien de la marine	Village animalier des pins Chemin d'en Hill 40 600 BISCARROSSE	06.35.97.03.65	2019	2024
MAESO Etienne	Formateur en éducation canine	Club Cynophile Landais 430 chemin Lestage 40 090 GELOUX	05.58.52.09.69 06.01.82.09.76	2019	2024
DUBUIS Guillaume	Brevet de moniteur de club	Club Cynophile Landais 430 chemin Lestage 40 090 GELOUX	06.47.94.73.70	2019	2024
LARROUTURE Joanna	Formateur en éducation canine	11 rue Mozart 40 500 SAINT SEVER	06.77.57.40.05	2019	2024
CARPENTIER Nathalie	Formateur en éducation canine	TRUFFINADE 15 avenue Henri Barbusse bat A app 2 33 700 MERIGNAC	06.17.29.89.29	2019	2024

Identité du formateur habilité	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Adresse du lieu de formation maîtres des chiens	Numéro de téléphone	Année d'habilitation	Validité d'habilitation
LESAGE Eliane	Brevet de moniteur de club	Biscani Club 5 551 chemin d'en Hill 40 600 BISCAROSSE	05.58.78.84.03 06.88.11.48.44	2021	2026
MEZZASALMA Anthony	Formateur en éducation canine	M'T DOGS 1242 chemin de Montpeyroux 40350 POUILLON	06.50.86.90.44	2021	2026
LAVIE Corinne	Formateur en éducation canine	C.E.C de Mont de Marsan chemin de Pémégnan 40 000 MONT DE MARSAN	06.76.84.09.93	2021	2026
OLHASQUE Jérôme	Formateur en éducation canine de l'enseignement agricole	CFPPA des Landes Les Bourdettes 40 630 SABRES	05.58.98.71.38	2021	2026
SOLAUX Audrey	Brevet de moniteur de club	Club Cynophile Landais 430 chemin Lestage 40 090 GELOUX	06.21.14.22.08	2021	2026
STRAEHLI Philippe	Brevet de moniteur de club	PARENTIS EDUCATION CANINE 560 route des Tonnes Le Blaise 40 160 PARENTIS EN BORN	06.82.59.01.21	2021	2026
TOUGNE Céline	Formateur en éducation canine	Domaine de la Côte d'Argent Lieu dit BERGAN quartier Costemale 40 140 SOUSTONS	05.58.48.33.96	2021	2026
DUPUY Patrick	Brevet Supérieur de maître chien de l'armée de l'air	4 Pattes Education 249 rue des alouettes 40 200 STE EULALIE EN BORN	06.86.78.74.77	2021	2026

Identité du formateur habilité	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Adresse du lieu de formation maîtres des chiens	Numéro de téléphone	Année d'habilitation	Validité d'habilitation
RODRIGUEZ Luis	Brevet de moniteur de club	Club de Montbrun 92 ter avenue de Montbrun 64600 Anglet	06.17.45.68.88	2021	2026
VAN SPAANDONK Dominique	Formateur en éducation canine	Centre Canidom Quartier de l'église 64 350 LASSERRE	06.45.23.93.02	2021	2026
CASCALES Thierry	Brevet de moniteur de club	Saint Roch Land's Route du stade 40 230 SAINT JEAN DE MARSACQ	06.82.89.23.88	2021	2026
BOURRAS Robert	Formateur en éducation canine	Club de Montbrun 92 ter avenue de Montbrun 64600 Anglet	05.59.56.10.78	2021	2026
MOUREU LARRANG Laura	Formateur en éducation canine	THORESTEEL 238 chemin de cales 40300 SAINT CRICQ DU GAVE	06.38.23.56.97	2021	2026
DELACOUR Franck	Formateur en éducation canine	LA VIE DU CHIEN 27 allée de Toutin 33830 BELIN BELIET	07.51.63.30.24	2021	2026
MADEIRA Daniel	Formateur en éducation canine	SERVICES ANIMALIERS 64 marque dessus 65200 CIEUTAT	06.6083.60.31	2021	2026
BOYARD Valérie	Formateur en éducation canine	Com. des chiens 126 route de la source 40250 SAINT AUBIN	06.30.92.73.49	2021	2026